

République Démocratique du Congo.



Province du Sud-Ubangi  
TERRITOIRE DE BUDJALA.

**STATUTS DE L'ORGANISATION NON  
GOUVERNEMENTALE:**

**« LES AMIS DE SAINTE RITA »**



**2024**

# STATUTS DE L'ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE

## « LES AMIS DE SAINTE RITA »



### **Introduction.**

La population de la République Démocratique du Congo en Général vit dans une extrême pauvreté liée à la faim, à la malnutrition, au chômage, à l'analphabétisme, au manque de logement adéquat, au manque d'infrastructure ... Cette pauvreté se révèle d'avantage au manque des soins appropriés, à une éducation solide ; ce qui conduit au chômage, aux guerres tribales et ethniques, à des conflits internes.

C'est pourquoi, nous vivons dans une certaine indifférence face à l'autre et surtout aux personnes démunies, vivants sans abris, sans habits, sans nourriture, sans soins médicaux, sans scolarité. Ainsi, ces maux n'épargnent pas les veuves et les orphelins ainsi que les personnes vivant avec handicap dont nous voulons former en association.

L'homme est un être social, il vit en société. Il y vit à l'aise ou éprouve des difficultés d'adaptation soit pour des raisons mortelles, soit pour des raisons plus obscures qui relèvent du psychisme. L'individu étant l'unité de base de la société, l'équilibre social ne peut être réalisé s'il n'y a pas l'adaptation de l'individu dans la société. Il appartient donc à la société d'organiser des services propres pour aider ces individus à s'adapter dans la société.

C'est le peuple de Dieu, image incarné de Jésus-Christ qui est défavorisée, méprisée, rejetée ... partant dans notre pays la RDC. Cette condition moins humaine a touché non seulement le physique mais aussi le spirituel de l'être Congolais surtout en appelant tous ceux qui souffrent à tourner leurs regards vers Dieu qui peut, par la souffrance de son Fils, donner une réponse à leurs préoccupations.

Jésus-Christ lui-même nous invite à tourner nos regards sur nos frères et sœurs qui souffrent en disant : « En vérité je vous le dit, dans la mesure où vous ne l'avez pas fait à l'un de ces plus petits, c'est à moi non plus, vous ne l'avez fait » (Mat. 25,45).

Le visage de Jésus-Christ inscrit dans le visage de nos frères et sœurs entre autres : les veuves, les orphelins et les personnes vivant avec handicap nous interpelle et nous révèle que Jésus-Christ est là.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de créer en date du **11 Février 2023** au regard de ce qui susmentionné, cette Organisation non Gouvernementale en sigle « ONG » dénommée « **LES AMIS DE SAINTE RITA** » ASR en sigle.

## **CHAPITRE I : DE LA DENOMINATION, DU SIEGE, DES OBJECTIFS, DE LA DUREE.**



### **I.1. DE LA DENOMINATION**

**Article 1 :** L'an deux mille vingt trois, le Onzième Jour du mois de Février, il est crée, conformément à l'article 26 de la Constitution et au Décret-loi du 13 Septembre 1965 tel que modifié en ce jour, une organisation non gouvernementale de développement dénommée les « **LES AMIS DE SAINTE RITA** »

### **I.2. DU SIEGE**

**Article 2 :** Le siège de l'ONG est situé au chef-lieu de la Paroisse Notre Dame de Bonne Espérance à Mbaya dans la Province du Sud-Ubangi et en République démocratique du Congo. L'association a un bureau national de représentation à Kinshasa 16<sup>ème</sup> Rue Limete Résidentiel, Av. Cimbushi n° 26. Elle a aussi un bureau provincial de représentation à Gemena Ferme II, Av. ESENGO n° 13 Ce siège peut être transféré en tout lieu en République Démocratique du Congo sur décision de l'Assemblée générale.

### **I.3. DES OBJECTIFS ET MOYENS D'ACTION**

#### **I.3.1. DES OBJECTIFS**

**Article 3 :** L'ONG « Les Amis de Sainte Rita » poursuit les objectifs ci-après :

- L'accompagnement tant spirituel que matériel des veuves, des orphelins et des personnes défavorisées ;
- La prière personnelle et communautaire en prenant Sainte Rita comme modèle ;
- La sanctification personnelle en aidant les pauvres surtout les veuves, les orphelins et les personnes vulnérables ;
- La scolarisation des orphelins ;
- La promotion de la dignité humaine par le travail.

### **I.3.2. DES MOYENS D'ACTION.**

**Article 4 :** les moyens d'actions à mettre en œuvre par L'ONG pour la réalisation de ses objectifs sont :

- ❖ Les journées de renforcements des capacités des agents pastoraux (Prêtres et laïcs), corps soignant, des femmes ...
- ❖ Construction et réhabilitation des Centres des formations sanitaires, Ecoles, Eglises ou Chapelles, Centre Sociaux de Formation, Centre de Prise en Charge des Personnes Défavorisées, entrepôts communautaires ; dépôts pharmaceutiques ;
- ❖ Organisations des orphelinats et Centres des handicapés ;
- ❖ Regroupement des paysans en coopératives agricoles à travers les champs communautaires, les piscicultures et l'élevage de petit et gros bétails ;
- ❖ Créations des ateliers de formation professionnelle et initiation à la couture, la menuiserie, la maçonnerie, l'informatique, savonnerie .....

**Article 5 :** Pour bien réaliser ces activités au profit du bien-être social de tous, l'ONG Les Amis de Sainte Rita peut solliciter une assistance financière et logistique auprès des organisations humanitaires, confessionnelles et non confessionnelles et auprès du Gouvernement.

### **I.4. DE LA DUREE**

**Article 6 :** L'ONG les Amis de Sainte Rita a une durée indéterminée.

### **CHAPITRE II : LES MEMBRES.**

**Article 7 :** L'ONG comprend les membres fondateurs, les membres bénévoles, les sympathisants et les bienfaiteurs.

1. Est fondateur de l'ONG « Les Amis de Sainte Rita » ASR reconnu, Monsieur l'Abbé Jean-Jacques MAWELE MAZENGE. Il veille à l'orthodoxie de l'Association et en assume la permanence.
2. Sont membres bénévoles les personnes qui s'engagent à travailler volontairement sans rémunération dans le respect des présents statuts. Les bénévoles remplissent les conditions suivantes :
  - ✚ Avoirs des connaissances dans divers domaines et langues ;
  - ✚ Jouir d'une bonne moralité ;
  - ✚ Ne pas servir d'abord pour l'argent mais pour sa sanctification ;
  - ✚ Avoir l'esprit du bénévolat et donner le meilleur de lui-même



✚ Participer aux réunions et activités de l'Association.

3. Sont bienfaiteurs toutes personnes qui se distinguent par leurs divers apports à la réussite des objectifs de l'Association.

4. Les membres sympathisants sont des personnes qui, sans être des membres effectifs participent aux activités de l'Association.

**Article 8:** Toute personne qui souhaite devenir membre bénévole de l'ONG dépose sa candidature à la direction. Cette dernière examinera la candidature et prend une décision dans trente jours à travers une réponse écrite.

**Article 9 :** Les membres sont recrutés pour une durée de 5 mois à un an renouvelable. Au cas de besoin d'une expertise, le bureau lance un appel d'offre d'emploi.

**Article 10 :** la qualité de membre se perd par démission volontaire, révocation, décès. Cependant, le fondateur assure la permanence de l'Association en cas de perte de membre. Tout cas de démission doit être signalé au préalable à la direction au moins trente jours avant à travers une lettre.

### **CHAPITRE III : DE L'ADMINISTRATION.**

**Article 11 : Les principaux organes de l'ONG sont :**

- Assemblée générale ;
- Le Conseil d'Administration ;
- La Fondation ;
- Le Bureau ;
- Centre de Formation
- Les Commissions.

#### **1. L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Article 12 :** L'Assemblée générale est ordinaire et extraordinaire. Il est l'organe d'orientation et de délibération de l'ONG

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'ONG. Ils ont le droit de vote à condition d'avoir adhéré depuis trois mois révolus à la date de l'assemblée générale. Ainsi, toutes les personnes ne pouvant pas participer aux votes.

Les membres honoraires ainsi que les représentants des institutions qui financent l'ONG seront également invités.



L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur demande du président ou de la moitié des membres du Conseil d'Administration ou du quart des membres de l'ONG.

Le président convoque les membres de l'ONG au moins 15 jours d'avance. L'ordre, le lieu et les motifs de la rencontre seront indiqués dans les convocations.

**Article 13 :** L'Assemblée Générale a pour compétence:

- De voter ;
- De traiter les différents rapports qui lui sont soumis (rapport financier, morale, administratif) ;
- L'affectation du résultat ;
- De décider des orientations à prendre ;
- Approuver le budget prévisionnel ;
- De procéder aux élections des membres du Conseil d'Administration ;
- De désigner le Commissaire au compte ou renouveler son mandat ;
- De valider les décisions.



L'Assemblée Générale peut décider sans exigence du quorum. Elle délibère sur les sujets à l'ordre du jour uniquement.

Chaque électeur ne dispose que d'une seule voix. Les délibérations sont approuvées à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Les votes ont lieu à mains levées ou bulletins secrets sur la demande expresse d'au moins un électeur présent. La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix. Les décisions de l'Assemblée Ordinaire s'imposent à tous les membres.

**Article 14 :** L'Assemblée Générale extraordinaire est constituée en cas de besoin sur la demande du président, de la moitié des membres du Conseil d'Administration ou du quart des membres effectifs de l'ONG. Son modèle de convocation est le même que celui de l'Assemblée Générale ordinaire.

Elle peut être convoquée sur une décision d'action en justice, un conflit de grande envergure, une situation financière exceptionnelle, la modification des statuts ou la décision de dissolution de l'Association, ou toute autre situation exceptionnelle.

Les délibérations sont prises à mains levées, ou par bulletin secret si au moins un électeur présent en émet le souhait.

Comme pour l'Assemblée Générale ordinaire, ont le droit de vote seules les personnes ayant adhéré depuis trois mois révolus à la date de l'Assemblée.

Toute décision doit être prise au 2/3 des électeurs présents ou représentés. Chaque électeur ne dispose que d'une seule voix et au maximum de deux procurations exclusivement nominatives.

## **2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **1) COMPOSITION**

**Article 15 :** L'ONG est administrée par un Conseil d'Administration composé des membres élus et des membres de droit. Le nombre des membres élus, pour un mandat de trois ans est compris entre 8 et 16 membres. Le nombre des membres de droit ne peut être supérieur à celui des membres élus.

L'Assemblée Générale procède à l'élection des membres du C.A dans la limite des postes disponibles. Les personnes dont le mandat a expiré peuvent se porter candidates par un nouveau mandat. Elles peuvent faire connaître au Président leur intention de se représenter au moins 15 jours avant la date de l'A.G. Et encore d'autres personnes peuvent présenter leur candidature. Celles-ci doivent être membres de l'Association depuis au moins un an et avoir adressé au président une lettre de candidature et de motivation au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale. S'il y a davantage des candidats que des postes disponibles, l'élection doit obligatoirement se faire à bulletin secret.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, si le seuil minimum est atteint, le conseil d'administration pourvoit provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

**Article 16 :** Les membres de droit sont les représentants des institutions qui financent l'ONG. Ils sont invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration. Les membres de droit disposent d'une voix consultative.

D'autres personnes peuvent également être conviées aux réunions, soit par le bureau, soit par le Conseil d'Administration. Ces personnes ne peuvent pas prendre part aux votes.

**Article 17 :** Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou du tiers au moins de ses membres une fois par trimestre et chaque fois qu'il y a nécessité.

Il est responsable de la marche de l'ONG:

- Il valide le règlement intérieur après l'avoir éventuellement amendé ;
- Il donne son avis sur des projets et les valide ;
- Il gère les ressources de l'association ;
- Il approuve :
  - La politique salariale ;





- Le compte d'exploitation ;
  - Le rapport moral.
- Il désigne le ou les représentant de l'association dans les diverses organisations auxquelles l'association adhère.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de sa délibération. Chaque membre ayant voix délibérative ne dispose que d'une seule voix et éventuellement d'une seule procuration exclusivement nominative. La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix. Il est tenu procès-verbal des séances. Les membres du C.A ne pourront recevoir aucune rétribution ou avantage en nature du fait des fonctions qui leur sont confiées. Tous les membres du C.A doivent jouir du plein exercice de leurs devoirs civiques.

### **3. LA FONDATION**

**Article 18 :** La fondation jouit d'une place prépondérante au sein de l'ONG et exerce les tâches suivantes :

- Veiller à l'orthodoxie, à la moralité de l'association et des membres adhérant ;
- Conseiller permanent ;
- Partager le même pouvoir avec le conseil d'administration ;
- Contrôler tous les organes et participer et l'approbation et à l'adoption des décisions et / ou le recrutement des membres ;
- Il participe à la bonne gestion financière de l'association ;
- En cas d'empêchement ou d'absence, il proposera un successeur idoine.

### **4. LE BUREAU.**

**Article 19 :**

#### **1) Composition**

Le C.A élit parmi ses membres élus (à main levée ou par bulletin secret à la demande expresse d'au moins un membre actif présent), pour trois ans renouvelable un bureau qui comprend :

- ✚ Un président ;
- ✚ Un vice-président ;
- ✚ Un secrétaire et un secrétaire adjoint.
- ✚ Un (e) trésorier (e)

L'élection se fait poste par poste. S'il y a plusieurs candidats pour un poste donné, l'élection doit se faire obligatoirement à bulletin secret, sous la haute vigilance du fondateur.

## **2) Vacance de la présidence**

En cas de vacance de la présidence, pour quelque raison que ce soit, s'il existe un vice président, celui devient automatiquement « président par intérim » jusqu'au retour du président ou jusqu'au prochain renouvellement du C.A.

S'il n'y a pas de vice-président, le fondateur désignera un membre du bureau pour assurer son intérim jusqu'à son retour ou jusqu'au prochain C.A qui confirmera cette décision.

## **3) Vacance du secrétariat ou de la trésorière**

S'il existe un adjoint titulaire du poste, celui-ci assure l'intérim jusqu'au prochain renouvellement du C.A si non, le président désignera le membre du bureau qui assurera l'intérim du secrétaire ou du trésorier jusqu'à leur retour ou jusqu'au prochain C.A.

## **4) Les attributions**

Le bureau prépare les séances du C.A et de l'A.G. Il veille à l'exécution de leurs décisions.

Il donne son avis sur les orientations générales, budgétaires et sur la gestion financière de l'ONG. Il assure également le suivi et l'accompagnement de la direction.

## **5) Les attributions des membres du bureau.**

Le président de l'association est le directeur.

⇒ Il représente l'ONG dans tous les actes officiels, administratifs, juridiques et financiers.

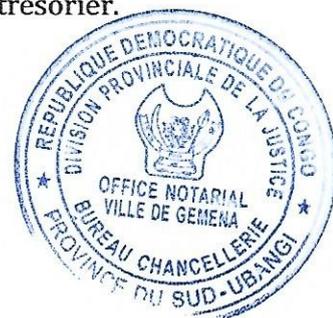
Il préside et convoque l'Assemblée générale. Il veille au fonctionnement général de l'ONG du point de vue financier.

Il peut se faire représenter ou saisir la justice par procuration, à travers l'avocat conseil, lorsque les droits de l'ONG sont en danger.

⇒ Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou de défaillance.

⇒ Le secrétaire : rédige le procès-verbal de l'assemblée générale et les comptes rendus des réunions, il en assure la transcription sur les registres.

⇒ Le trésorier : est le gardien des fonds de l'ONG, le président est le gestionnaire. Toutes les dépenses ne sont pas valablement engagées que si elles sont conjointement signées par le président et le trésorier. En cas d'empêchement du président, ce dernier désignera des personnes habilitées à signer conjointement avec le trésorier.



## **5. LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Article 20 :** Le Centre de Formation Professionnel est le lieu dans lequel s'exerce la Pratique professionnelle pour la concrétisation des objectifs de l'ONG comme définit dans l'article 3 et 4.

1. Le Centre de Formation Professionnel a pour but :
  - D'assurer la formation professionnelle et pratique ;
  - D'acquérir des capacités et de développer des compétences ;
  - D'effectuer des tâches de production, de fabrication, d'exploitation, de transformation, de réparation et d'inspection.
2. Le Centre de Formation Professionnelle est composé de, d'un :
  - Un Chef de Centre et un Chef de Centre adjoint ;
  - Un secrétaire et un secrétaire adjoint ;
  - Un chef d'atelier ;
  - Un trésorier.



## **6. LES COMMISSIONS**

**Article 21 :** L'ONG les « Amis de Sainte Rita » compte en son sein plusieurs commissions :

- Commission des veuves ;
- Commission des orphelins et handicapés ;
- Commission de l'agriculture, pêche et élevage ;
- Commission de communication.
- Commission des ateliers de formation.

## **CHAP. IV : DES RESSOURCES FINANCIERES**

**Article 22 :** Les ressources financières de l'ONG peuvent provenir :

1. Des cotisations des membres ;
2. Des dons.
3. Les collectes
4. Les contributions
5. Les recettes provenant des activités génératrices des revenus.

## **Le Partenariat**

**Article 23 :** L'ONG les « Amis de Sainte Rita » peut nouer des partenariats de prestations avec les ONG et autres associations, des institutions, établissements scolaires, des formations sanitaires, agents commerciaux, agents politico-administratifs, les agents pastoraux en vue de générer les revenus lui permettant de poursuivre ses objectifs.

## **CHAP. V : DU REGIME DISCIPLINAIRE**

**Article 24 :** Les manquements aux présents statuts sont susceptibles des sanctions conformément au Règlement d'Ordre Intérieur suivant la procédure de la correction.

**Article 25 :** Le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Association définit les procédures en rapport avec les sanctions.

## **CHAP. VI : DE LA DISSOLUTION DE L'ONG.**

**Article 26 :** En cas de dissolution de l'ONG, les biens reviendront à des associations poursuivant des buts similaires, sous la conduite du fondateur.

## **CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 27 :** les présents statuts ne sont pas absolus. Ils peuvent être modifiés ou amendés en cas de besoin ou si les circonstances l'exigent.

**Article 28 :** les présents statuts entrent en vigueur le jour de sa signature, de son adoption et de sa promulgation.

## **CHAPITRE VIII : DECLARATIONS**

**Article 29 :** Nous, membres chargés de l'administration de l'ONG « Les Amis de Sainte Rita », déclarons que les ressources de la présente association proviendront :

1. Des cotisations des membres ;
2. Des dons ;
3. Des collectes ;
4. Des contributions ;
5. Des recettes provenant des activités des revenus ; et de partenariat avec les ONG et autres associations, des institutions, des établissements scolaires, des formations sanitaires, agents commerciaux, agents politico-administratifs, agents pastoraux, des confessions religieuses en vue de générer des revenus nous permettant de poursuivre les objectifs de notre ONG.





**LISTE DES MEMBRES CHARGES DE L'ADMINISTRATION.**

N°	Nom, Post nom et Prénom	SEXE	Fonction	Contact	Signature
01	Abbé MAWELE MAZENGE Jean-Jacques	M	Fondateur	243817561244 243977158086	
02	MOMBWALA LISUSI Jean-Marie	M	Président	+243995694628 +243834083253	
03	MOGBELO GOMOTA Blaise	M	Vice-président	+243831241545 +243976244926	
04	MWANGO BONGETA Albert	M	Secrétaire	+243997664930	
05	MAWELE BOKONZA Clément	M	Secrétaire adjoint	+243825138884	
06	EBAKA LOBONDO Anuarite	F	Trésorière	+243831072678	
07	BOIKE MBOTOLO Dieu-Merci	M	Trésorier adjoint	+243810214689	
08	MONGANGA KAYA José	M	Chargé de Formation Professionnelle	+243810875644	
09	SEBUTU BISAOLO Narcisse	M	Chargé de la Communication	+243813894675 +243990319691	
10	BAILONGAKA LIKOMA Simon	M	Chargé de l'Agriculture, Pêche et Elevage.	+243813760548 +243999328082	
11	BOLIA MAMBEKA Fiston Emmanuel	M	Chargé des œuvres médicales.	+243826783512 +243996861863	
12	MOKONYA BALEKA Pierinna	F	Vice chargée des Œuvres médicales	+243812953661	
13	Révérrende SUNGU SANGBA Rita	F	Chargée des Orphelins et des Handicapés	+243822849195	
14	MAWELE MABALO Anuarite	F	Vice chargée des Orphelins et Handicapés	+243835458901	
15	BOBANDO BOZOKA Simplicie	M	Conseiller Judiciaire	+243818201637	
16	MOBEKI BOSANZO Sandrine	F	Chargé des Ecoles	+243818559460	

**Pour l'ONG LES AMIS DE SAINTE RITA**

Abbé Jean-Jacques MAWELE

Fondateur

Jean-Marie MOMBWALA

Président

=///=